

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU SYNDICAT DES PROFESSEUR-E-S DU COLLÈGE FRANÇOIS-XAVIER-GARNEAU
TENUE LE JEUDI 28 NOVEMBRE 2019, À 12 H, AU LOCAL A-2130-2132**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Dominique Bélanger
et APPUYÉ par Martin Tardif

d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 7 novembre 2019;
3. Information :
 - 3.1. Griefs sur les modalités du versement de la paie;
 - 3.2. 6 décembre;
 - 3.3. Dîner intersyndical de Noël;
4. Nomination à entériner;
5. Négo 2020 : première vague de consultation sur les demandes sectorielles (Emploi, organisation et relations du travail – Autonomie professionnelle);
6. Fermeture annoncée des programmes Techniques de comptabilité et de gestion, Gestion de commerces et Techniques de bureautique : plan d'action;
7. Clôture de la séance.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2019

Il est PROPOSÉ par Nathalie Robitaille
et APPUYÉ par Geneviève Côté

que l'Assemblée générale du SPCFXG approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 7 novembre 2019.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

3. INFORMATION

3.1. Griefs sur les modalités du versement de la paie

Danielle Lambert, secrétaire-trésorière, présente le point.

Les griefs sur le versement de la paie ont été inscrits au rôle et la première journée d'audition est prévue le 4 février 2020.

3.2. 6 décembre

Hélène Nazon, vice-présidente à l'information, présente le point.

Le 6 décembre prochain aura lieu la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes. Des rubans blancs sont disponibles au local syndical.

3.3. Dîner intersyndical de Noël

Danielle Lambert, secrétaire-trésorière, présente le point.

Le dîner intersyndical de Noël aura lieu le 12 décembre prochain. Les membres ont jusqu'au 9 décembre pour s'inscrire.

4. NOMINATION À ENTÉRINER

François Chassé, président, présente le point.

Il est PROPOSÉ par Geneviève Côté
et APPUYÉ par Karine Lacourse

que l'Assemblée générale du SPCFXG entérine la nomination suivante :

- **Comité institutionnel de L'Espece du français, secteur préuniversitaire :**
Nathalie Morency

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

5. NÉGO 2020 : PREMIÈRE VAGUE DE CONSULTATION SUR LES DEMANDES SECTORIELLES (EMPLOI, ORGANISATION ET RELATIONS DU TRAVAIL – AUTONOMIE PROFESSIONNELLE)

Hélène Nazon, vice-présidente à l'information, présente le point.

Il est PROPOSÉ par Pierre-Éric Côté
et APPUYÉ par Dominique Bélanger

que l'Assemblée générale du SPCFXG adopte les demandes sectorielles relatives aux thèmes « Emploi, organisation et relations du travail » et « Autonomie professionnelle » (document en annexe).

AMENDEMENT

Il est PROPOSÉ par Nathalie Robitaille
et APPUYÉ par Vicki Plourde

de scinder la demande no 2 de la section « Autonomie professionnelle » en deux propositions qui se lisent comme suit :

- Reconnaître dans la convention collective que seuls les enseignantes et les enseignants peuvent réaliser l'ensemble des activités d'enseignement qui contribuent à la diplomation.
- Reconnaître dans la convention collective que les enseignantes et les enseignants ont une expertise particulière en recherche.

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ.

LA PROPOSITION PRINCIPALE AMENDÉE EST ADOPTÉE.

6. FERMETURE ANNONCÉE DES PROGRAMMES TECHNIQUES DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION, GESTION DE COMMERCE ET TECHNIQUES DE BUREAUTIQUE

François Chassé, président, présente le point.

Il est **PROPOSÉ** par Valérie Caron
et **APPUYÉ** par Monick Debroux

que le SPCFXG

- 1) réclame :
 - que la fermeture des programmes Techniques de comptabilité et de gestion (410.B0), Gestion de commerce (410.D0) et Techniques de bureautique (412.A0), annoncée par le Ministère, soit soumise à un moratoire;
 - que ces trois programmes soient soumis à une étude sérieuse et transparente qui convoque tous les types de milieux de travail concernés et qui accorde une large place au personnel enseignant;
 - que le Ministère mette en place des coordinations nationales de programme pour tous les programmes conduisant au DEC et adopte des processus de révision transparents qui mettent largement à contribution les enseignantes et les enseignants;
- 2) mette en œuvre la phase I du plan d'action « L'expertise enseignante au cœur des programmes » adopté par le Regroupement cégep de la FNEEQ-CSN en :
 - rencontrant le Conseil d'administration du Cégep Garneau lors de la séance du 9 décembre;
 - participant à la manifestation prévue à Québec le 12 décembre en marge de la réunion du Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques;
 - participant à la campagne d'envoi massif de courriels à la personne responsable des programmes collégiaux au Ministère (décembre, moment précis à déterminer).

AMENDEMENT

Il est **PROPOSÉ** par Éric Kirouac
et **APPUYÉ** par Dominique Bélanger

d'ajouter un 4^e picot au point 1) et qui se lit comme suit :

- que la rigueur scientifique nécessaire à ce type de démarche soit démontrée tout au long du processus visant la fermeture des programmes.

L'AMENDEMENT EST REJETÉ.

AMENDEMENT

Il est PROPOSÉ par Olivier Tardif-Paradis
et APPUYÉ par Karine Lacourse

de remplacer le 2^e picot du point 1) par ce qui suit :

- que ces trois programmes soient soumis à une étude transparente qui témoigne d'une rigueur scientifique tout au long de son processus, en convoquant notamment tous les types de milieux de travail concernés et en accordant une large place au personnel enseignant;

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE AMENDÉE :

IL EST PROPOSÉ que le SPCFXG

1) réclame :

- que la fermeture des programmes Techniques de comptabilité et de gestion (410.B0), Gestion de commerces (410.D0) et Techniques de bureautique (412.A0), annoncée par le Ministère, soit soumise à un moratoire;
- que ces trois programmes soient soumis à une étude transparente qui témoigne d'une rigueur scientifique tout au long de son processus, en convoquant notamment tous les types de milieux de travail concernés et en accordant une large place au personnel enseignant;
- que le Ministère mette en place des coordinations nationales de programme pour tous les programmes conduisant au DEC et adopte des processus de révision transparents qui mettent largement à contribution les enseignantes et les enseignants;

2) mette en œuvre la phase I du plan d'action « L'expertise enseignante au cœur des programmes » adopté par le Regroupement cégep de la FNEEQ-CSN en :

- rencontrant le Conseil d'administration du Cégep Garneau lors de la séance du 9 décembre;
- participant à la manifestation prévue à Québec le 12 décembre en marge de la réunion du Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques;
- participant à la campagne d'envoi massif de courriels à la personne responsable des programmes collégiaux au Ministère (décembre, moment précis à déterminer).

LA PROPOSITION PRINCIPALE AMENDÉE EST ADOPTÉE.

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE


Il est PROPOSÉ par Karine Dion
et APPUYÉ par Nathalie Morency

que la séance soit levée.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

La séance est levée à 13 h 50.


Danielle Lambert
Secrétaire-trésorière


François Chassé
Président

ANNEXE

NÉGOCIATION 2020



PROFS
EN NÉGO

DEMANDES

PREMIÈRE VAGUE DE CONSULTATION

Adoptées en regroupement cégep les 14 et 15 novembre 2019

L'EMPLOI, L'ORGANISATION ET LES RELATIONS DU TRAVAIL

1. Introduire de nouvelles mesures de conciliation famille-travail-études à la convention collective, notamment des balises plus contraignantes pour les collègues.
2. Améliorer les dispositions concernant les jours de congé de maladie ou pour raisons familiales, notamment en permettant le fractionnement des jours de congé rémunérés, en ajoutant des journées d'absence rémunérées spécifiques pour raisons familiales et en donnant accès à l'ensemble de ces journées de congé aux enseignantes et enseignants de la formation continue.
3. Améliorer les dispositions relatives aux vacances, par exemple en permettant le report des vacances d'une enseignante ou d'un enseignant en congé parental ou en situation d'invalidité à la fin de la période d'absence.
4. Étendre la portée des dispositions concernant la conciliation famille-travail et les responsabilités familiales aux « parents » et aux « proches-aidants » au sens de la Loi sur les normes du travail.
5. Restreindre le recours au non-octroi de la priorité d'emploi, notamment en limitant la période pendant laquelle ce recours est possible et en introduisant la notion de cause juste et suffisante.
6. Réviser la convention collective afin qu'elle soit formulée de manière inclusive en ce qui concerne la diversité sexuelle et la pluralité des genres.
7. Revoir les libérations syndicales prévues à l'article 3-1.00 afin d'augmenter la libération minimale et d'introduire un facteur proportionnel au nombre d'enseignantes et d'enseignants, en incluant la formation continue en tenant compte des différents établissements associés, entre autres les centres d'enseignement collégiaux, et en injectant les ressources nécessaires. À la clause 3-1.11, exprimer en équivalent temps complet les libérations des membres du Bureau fédéral.
8. Améliorer les dispositions relatives à la mise en disponibilité, notamment en réduisant la taille des zones et des secteurs de remplacement et en favorisant le maintien ou le retour dans le Collège d'origine à la demande de l'enseignante ou de l'enseignant.
9. Définir les modalités de la retraite graduelle dans la convention collective.
10. Améliorer les dispositions relatives au processus de grief, à l'arbitrage et aux mesures disciplinaires.
11. Introduire une clause visant à empêcher l'employeur de convoquer les enseignantes et les enseignants durant les cinq jours de délai pour la remise des notes, par exemple pour des journées pédagogiques, des formations, des convocations, etc.

L'AUTONOMIE PROFESSIONNELLE

1. Inscrire l'appartenance des enseignantes et des enseignants de cégep à l'enseignement supérieur à la convention collective en introduisant des clauses protégeant leur liberté académique, leur liberté d'expression et d'opinion.
2. Reconnaître dans la convention collective que seuls les enseignantes et les enseignants peuvent réaliser l'ensemble des activités d'enseignement qui contribuent à la diplomation et qu'elles et ils ont une expertise particulière en recherche.
3. Renforcer le rôle et la voix des enseignantes et des enseignants dans les processus décisionnels du Collège et du réseau collégial, notamment en introduisant l'obligation formelle de consulter le syndicat sur tout projet ou modification de politique, norme institutionnelle, directive ou règlement et en consolidant l'autonomie départementale et des comités de programme.